
**Nombre de membres en
exercice : 9**

Séance du mercredi 9 avril 2025 à 16h30

Présents : 8

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril, l'assemblée régulièrement convoquée le 02 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Michel REYDON.

Votants : 9

Sont présents : Michel REYDON, Denis QUINSAT, Agnès VALLADIER, Daniel BARBERIO, Karine PAGES, Martine SILLON, Michel BALLESTER, Fadila CHAÏT

Représentés : Bernadette RABIAU représentée par Daniel BARBERIO

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Daniel BARBERIO

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2025

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2025
- 2 - Finances :
 - a) Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024
 - b) Affectation de résultats 2024
- 3 - Finances :
 - a) Vote des taux des impôts directs locaux 2025
 - b) Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2025
 - c) Vote des Budgets Primitifs 2025
- 4 - Finances : Renouvellement Ligne de Trésorerie
- 5 - Aide cantine scolaire : Renouvellement de la convention triennale de tarification sociale
- 6 - Approbation convention site de compostage partagé à destination de la population
- 7 - Avancement des dossiers
- 8 - Informations au Conseil

1) Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 12 mars 2025 :

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 12 mars 2025 est validé sans autre observation formulée par les membres du Conseil Municipal, en début de séance.

2) Renouvellement Ligne de Trésorerie (N° DE_2025_011)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de renouvellement de ligne de trésorerie. Cette ligne de trésorerie servira à financer les charges liées aux investissements en cours et en attente du versement des subventions afférentes.

Après consultation, et sur proposition de la commission finances,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de recourir à un contrat de crédit de trésorerie à intervenir,
- **ACCEPTE** l'offre de ligne de trésorerie présentée par le Crédit Agricole Languedoc-Roussillon, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : Préfinancement des subventions

Montant : 800 000 €

Durée : 1 an

Index : Euribor 3 mois moyenne du mois facturé

Décompte des intérêts : Intérêts calculés mensuellement à terme échu

Marge : + 1.05%

Tirage : d'un montant minimum de 10%

Commission d'engagement ou de non utilisation : néant

Frais de dossier : 0.25% du montant accordé

- **MANDATE** le maire pour signer le contrat de prêt et le charge des tirages de fonds et remboursement.

Délibération : adoptée à l'unanimité

3) Aide cantine scolaire - Renouvellement de la convention triennale de tarification sociale (N° DE_2025_012)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État a mis en place un soutien financier pour l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

Considérant le soutien apporté à travers cette démarche, et bien que le repas soit facturé au tarif de 5.15 € par le Collège du Trenze,

Considérant que la précédente convention triennale s'est achevée à la fin de l'année scolaire 2023/2024 soit le 5 juillet 2024,

Il est proposé à l'assemblée de renouveler la convention triennale avec le Ministère des solidarités et de la santé pour la période 2024/2027 et de maintenir la tarification sociale de la restauration scolaire comme suit :

Catégorie tarifaire	Prix du repas
Tarif n°1 (quotient familial de 0 € à 800 €)	0.90 €
Tarif n°2 (quotient familial de 801 € à 1 000 €)	1.00 €
Tarif n°3 (quotient familial supérieur à 1 000 €)	2.50 €
Tarif adulte	3.25 €

Considérant l'intérêt personnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Karine PAGES ne prend pas part au débat et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de ne pas faire supporter le surcoût de la restauration scolaire aux familles,
- **RECONDUIT** la démarche de tarification sociale des cantines et **MAINTIENT** les tarifs de la restauration scolaire de l'école primaire de Vialas selon les conditions présentées ci-avant à compter du 01/09/2024,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée à 8 voix pour et 1 abstention (Karine PAGES)

4) Approbation convention site de compostage partagé à destination de la population - SM-ESL (N° DE_2025_013)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2024, la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère a adhéré au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL),

Il précise que le Syndicat a pour mission la gestion globale des déchets ménagers sur le territoire et cela inclut la collecte, le traitement, la sensibilisation à la réduction des déchets, et la promotion de pratiques écologiques telles que le compostage. Dans le cadre de ses actions en faveur de l'environnement et de la réduction des déchets, le Syndicat souhaite mettre en place des sites de compostage partagés pour les habitants du territoire, conformément aux lois n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) et n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Afin de formaliser la mise en place d'un site de compostage partagé à destination de la population sur la commune, il convient d'approuver la convention qui a été établie pour définir les modalités financières et techniques de cette mise en place.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention et demande au Conseil de l'autoriser à signer cette dernière, mais également de valider le lieu d'implantation.

Après lecture de la convention et après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ACCEPTE** les termes de la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **VALIDE** le lieu d'implantation du site de compostage partagé à destination de la population,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

Délibération : adoptée à 7 voix pour et 2 voix contre (Denis QUINSAT et Martine SILLON)

5) Délibération sur le compte financier unique - EAU ET ASSAINISSEMENT VIALAS 2024 (N° DE_2025_014)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	61 446,46	47 868,86	0,00	47 868,86	61 446,46
Opérations exercice	200 929,44	234 532,13	503 472,24	397 377,36	704 401,68	631 909,49
Total	200 929,44	295 978,59	551 341,10	397 377,36	752 270,54	693 355,95
Résultat de clôture		95 049,15	153 963,74		-58 914,59	
Restes à réaliser	0,00	0,00	236 510,46	243 146,80	236 510,46	243 146,80
Total cumulé	0,00	95 049,15	390 474,20	243 146,80	177 595,87	243 146,80
Résultat définitif		95 049,15	147 327,40		-52 278,25	

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Le Maire vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée à 8 voix pour – Monsieur le Maire ne participant pas au vote

6) Délibération sur le compte financier unique - LOTISSEMENT DU PRAT DE LA PEYRE 2024 (N° DE_2025_015)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	96 675,00	132 542,14	0,00	132 542,14	96 675,00
Opérations exercice	106 358,40	30 650,00	0,00	106 358,40	106 358,40	137 008,40
Total	106 358,40	127 325,00	132 542,14	106 358,40	238 900,54	233 683,40
Résultat de clôture		20 966,60	26 183,74		-5 217,14	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	20 966,60	26 183,74	0,00	-5 217,14	0,00
Résultat définitif		20 966,60	26 183,74		-5 217,14	

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Le Maire vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée à 8 voix pour – Monsieur le Maire ne participant pas au vote

7) Délibération sur le compte financier unique - RESEAU DE CHALEUR 2024 (N° DE_2025_016)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	1 002,06	0,00	2 677,66	0,00	3 679,72
Opérations exercice	49 543,12	49 640,31	21 842,99	22 320,00	71 386,11	71 960,31
Total	49 543,12	50 642,37	21 842,99	24 997,66	71 386,11	75 640,03
Résultat de clôture		1 099,25		3 154,67		4 253,92
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	1 099,25	0,00	3 154,67	0,00	4 253,92
Résultat définitif		1 099,25		3 154,67		4 253,92

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Le Maire vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée à 8 voix pour – Monsieur le Maire ne participant pas au vote

8) Délibération sur le compte financier unique - VIALAS 2024 (N° DE_2025_017)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	265 896,02	0,00	303 068,66	0,00	568 964,68
Opérations exercice	955 271,31	1 126 411,67	888 500,87	599 736,51	1 843 772,18	1 726 148,18
Total	955 271,31	1 392 307,69	888 500,87	902 805,17	1 843 772,18	2 295 112,86
Résultat de clôture		437 036,38		14 304,30		451 340,68
Restes à réaliser	0,00	0,00	224 922,05	385 434,62	224 922,05	385 434,62
Total cumulé	0,00	437 036,38	224 922,05	399 738,92	224 922,05	836 775,30
Résultat définitif		437 036,38		174 816,87		611 853,25

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Le Maire vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Delibération : adoptée à 8 voix pour – Monsieur le Maire ne participant pas au vote

9) Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - EAU ET ASSAINISSEMENT VIALAS 2024 (N° DE_2025_018)

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. REYDON Michel, Maire,

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- constatant le compte financier unique fait apparaître un **excédent de 95 049.15 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	61 446,46
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	44 479,13
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	33 602,69
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	95 049,15
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	95 049,15

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	95 049,15
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00

Délibération : adoptée à l'unanimité

10) Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - LOTISSEMENT DU PRAT DE LA PEYRE 2024 (N° DE_2025_019)

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. REYDON Michel, Maire,

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- constatant le compte financier unique fait apparaître un **excédent de 20 966.60 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	96 675,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	75 708,40
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	20 966,60
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	20 966,60
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00

Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	20 966,60

Délibération : adoptée à l'unanimité

11) Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - RESEAU DE CHALEUR 2024 (N° DE_2025_020)

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. REYDON Michel, Maire,

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- constatant le compte financier unique fait apparaître un **excédent de 1 099,25 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	1 002,06
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	97,19
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	1 099,25
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	1 099,25
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00

affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	1 099,25
---	----------

Délibération : adoptée à l'unanimité

12) Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - VIALAS 2024 (N° DE_2025_021)

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. REYDON Michel, Maire,

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- constatant le compte financier unique fait apparaître un **excédent de 437 036,38 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	265 896,02
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	265 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	171 140,36
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	437 036,38
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	437 036,38
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	437 036,38

Délibération : adoptée à l'unanimité

13) Vote des taux des impôts directs locaux 2025 (N° DE_2025_022)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux appliqués depuis 2014.

Le Conseil municipal de Vialas,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,70 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 239,54 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété.

Délibération : adoptée à l'unanimité

14) Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2025 - Budget Général (N° DE_2025_023)

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction M57,

VU l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la commune par délibération en date du 20 octobre 2023,

VU les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) votés par délibération en date du 05 avril 2024,

CONSIDERANT que suite aux retards pris dans les dossiers de travaux, il convient de modifier les AP/CP votés en 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Les autorisations de programme (AP) sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, et suite aux retards pris dans les dossiers de travaux, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la révision des autorisations de programmes intitulées « 194 – CONSTRUCTION LOCAL COMMERCIAL » et « 189 – MISE EN SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES » sur le Budget Principal. Voici ci-dessous le détail de ces opérations et le montant total de l'AP :

N° AP	LIBELLE OPERATION	MONTANT AP		CREDITS DE PAIEMENT (TTC)		
		En € HT	En € TTC	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024/194	Construction Local Commercial	888 796.06	1 066 555.27	485 000.00	550 000.00	31 555.27
2024/189	Mise en Sécurité des biens et des personnes – Installation de cuves souples DECI	43 640.00	52 368.00	26 200.00	26 168.00	0.00

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS,

après avoir entendu l'exposé,

- **DÉCIDE** de valider les révisions d'autorisations de programme et des crédits de paiement(AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, pour la période 2025 à 2027.

Délibération : adoptée à l'unanimité

15) Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2025 - Budget Eau et Assainissement (N° DE_2025_024)

VU les articles L2311-1 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) votés par délibération en date du 05 avril 2024,

CONSIDERANT que suite aux retards pris dans l'avancée des travaux, il convient de modifier les AP/CP votés en 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Les autorisations de programme (AP) sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la révision d'une autorisation de programme intitulée « 135 – CAPTAGE SOURCE MILETTE » sur le Budget annexe Eau et Assainissement et d'en créer une supplémentaire. Voici ci-dessous le détail de ces opérations et le montant total de l'AP :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP	CREDITS DE PAIEMENT (TTC)		
	OPERATION	En € HT	En € TTC	CP 2025	CP 2026
2024/135	Captage Source Milette	34 070.00	40 884.00	24 942.21	15 941.79
2025/133	Réhabilitation AEP 2018/2022 : Phase 4	667 982.00	801 578.40	450 000.00	351 578.40

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé,

- **DÉCIDE** de valider la révision d'autorisation de programme et des crédits de paiement(AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, pour la période 2025 à 2026.

Délibération : adoptée à l'unanimité

16) Délibération sur le budget primitif - RESEAU DE CHALEUR 2025 (N° DE_2025_025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du RESEAU DE CHALEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS, à l'unanimité,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du RESEAU DE CHALEUR pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 84 418,67 €

En dépenses à la somme de : 84 418,67 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	32 800 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 000 €
042	Section à section	22 412 €
66	Charges financières	640 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		58 852 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 099,25 €

042	Section à section	9 657,35 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	28 000 €
77	Produits exceptionnels	20 095,40 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		58 852 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	12 250 €
040	Section à section	9 657,35 €
140	Construction réseau de chaleur	3 659,32 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		25 566,67 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	3 154,67 €
040	Section à section	22 412 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		25 566,67 €

Délibération : adoptée à l'unanimité

17) Délibération sur le budget primitif - LOTISSEMENT DU PRAT DE LA PEYRE 2025 (N° DE_2025_026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du LOTISSEMENT DU PRAT DE LA PEYRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS, à l'unanimité,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du LOTISSEMENT DU PRAT DE LA PEYRE pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 179 697,48 €

En dépenses à la somme de : 179 697,48 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	26 183,74 €
65	Autres charges de gestion courante	5 €
67	Charges spécifiques	127 325 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		153 513,74 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	20 966,60 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	132 312,50 €
75	Autres produits de gestion courante	234,64 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		153 513,74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	26 183,74 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		26 183,74 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	26 183,74 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		26 183,74 €

Délibération : adoptée à l'unanimité

18) Délibération sur le budget primitif - EAU ET ASSAINISSEMENT VIALAS 2025 (N° DE_2025_027)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du budget EAU ET ASSAINISSEMENT VIALAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS, à l'unanimité,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget EAU ET ASSAINISSEMENT VIALAS pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 225 388,40 €

En dépenses à la somme de : 1 225 388,40 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	61 900 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	63 500 €
014	Atténuations de produits	12 000 €
022	Dépenses imprévues	500 €
042	Section à section	103 432,10 €
65	Autres charges de gestion courante	6 500 €
66	Charges financières	7 000 €
67	Charges exceptionnelles	5 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		259 832,10 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	87 582,10 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	171 200 €

74	Subventions d'exploitation	1 050 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		259 832,10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	15 000 €
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	153 963,74 €
040	Section à section	87 582,10 €
106	TRAVAUX NEUFS ET REPARATIONS	41 046,13 €
133	REHABILITATION RESEAU AEP	643 022,12 €
135	CAPTAGE SOURCE MILETTE	24 942,21 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		965 556,30 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	255 049,15 €
040	Section à section	103 432,10 €
106	TRAVAUX NEUFS ET REPARATIONS	898,22 €
130	MISE EN CONFORMITE STATION EPURATIO	4 367 €
133	REHABILITATION RESEAU AEP	572 597,03 €
135	CAPTAGE SOURCE MILETTE	29 212,80 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		965 556,30 €

Délibération : adoptée à l'unanimité

19) Délibération sur le budget primitif - VIALAS 2025 (N° DE_2025_028)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de VIALAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS, à l'unanimité,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de VIALAS pour l'année 2025 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 605 350,44 €

En dépenses à la somme de : 2 605 350,44 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	406 418,25 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	497 100 €
014	Atténuations de produits	76 382 €
042	Section à section	320 357 €
65	Autres charges de gestion courante	140 694,97 €
66	Charges financières	45 000 €
67	Charges spécifiques	3 500 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	6 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 495 452,22 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	437 036,38 €
013	Atténuations de charges	4 532,36 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	88 650 €
73	Impôts et taxes	15 482 €
731	Fiscalité locale	347 257 €
74	Dotations et participations	557 604,48 €
75	Autres produits de gestion courante	44 880 €

76	Produits financiers	10 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 495 452,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	50 600 €
139	ACQUISITIONS MAT. OUTIL. MOB. DIVER	31 000 €
145	ACQUISITION FONCIERE	13 176,17 €
146	TRAVAUX DE VOIRIE DIVERS	108 224,74 €
147	BATIMENTS COMMUNAUX	120 000 €
153	AMENAGEMENT DE VILLAGE	1 689,50 €
175	NOUVELLE ECOLE PRIMAIRE	9 500 €
177	AMENAGEMENTCENTRE BOURG	3 000 €
178	AMENAGEMENT DE LA MINE DU BOCARD	9 000 €
183	EPISODE CEVENOL	211 324,40 €
186	RENOVATION MAISON DU TEMPS LIBRE	16 183,41 €
189	MISE EN SECURITE BIENS ET PERSONNES	26 200 €
191	AMENAGEMENT D'UNE MICRO-CRECHE	5 000 €
192	CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SECOURS	20 000 €
194	CONSTRUCTION D'UNE CELLULE COMMERCIALE	485 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 109 898,22 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	217 391,22 €
001	Solde d'exécution section investissement	14 304,30 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	30 000 €
040	Section à section	320 357 €
139	ACQUISITIONS MAT. OUTIL. MOB. DIVERS	53 028 €

146	TRAVAUX DE VOIRIE DIVERS	21 717 €
147	BATIMENTS COMMUNAUX	44 700 €
153	AMENAGEMENT DE VILLAGE	15 000 €
178	AMENAGEMENT DE LA MINE DU BOCARD	39 614,08 €
183	EPISODE CEVENOL	129 195,86 €
186	RENOVATION MAISON DU TEMPS LIBRE	55 199,17 €
189	MISE EN SECURITE BIENS ET PERSONNES	9 190 €
191	AMENAGEMENT D'UNE MICRO-CRECHE	53 701,59 €
194	CONSTRUCTION D'UNE CELLULE COMMERCIALE	106 500 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 109 898,22 €

Délibération : adoptée à l'unanimité

20) Avancement des dossiers :

a) Maison du Temps libre & Crèche :

Les derniers travaux se terminent (Quarts de ronds en bois installés, les dalles et plinthes détériorées vont être remplacées, etc...). Michel Ballester rappelle que l'isolation n'est pas complète et que les enceintes ne sont toujours pas alimentées. Il faut trouver une solution.

Concernant la crèche, il reste quelques travaux de finition à faire, ils sont prévus aux vacances d'avril.

b) Local commercial :

Le nouveau permis de construire a été affiché, début des travaux fin avril. Deux réunions de pré-chantier ont eu lieu, le projet avance. L'huissier est venu constater la bonne mise en place du panneau de chantier.

Début des travaux : fin mai.

c) Travaux réparations Episode Cévenol 2021 :

Première réunion de chantier, début des travaux dès que le niveau de l'eau aura suffisamment baissé.

d) Travaux AEP Phase 4 :

La 1^{ère} partie de la phase 4 se termine, retour de l'entreprise à l'automne pour les derniers branchements individuels. Les fuites ont été réglées.

Aucun paiement ne sera réalisé sur la Phase 4 tant que les DGD de la Phase 3 ne seront pas reçus.

Attente de la notification de la subvention.

e) Cuves Souples DECI :

Revoir la taille des réserves d'eau (120 m3 ou 60 m3) et les emplacements. La cuve de 120 m3 est prévue cette année sur Nojaret, à proximité du réservoir. Voir pour l'acquisition du terrain.

21) Informations au Conseil :

- a) Courrier contre l'installation de l'antenne relais TDF par les habitants de Figeirolles et Souteyrannes :
Le maire va recevoir les pétitionnaires pour expliquer la situation de cette antenne. Monsieur le Maire rappelle que des procédures sont en cours. La commune a tout intérêt à ce que l'antenne reste où elle est mais ce n'est pas de notre ressort. Affaire à suivre.
- b) Validation des choix de matériels pour la MTL et pour la Salle des Associations.
- c) Point sur les demandes de subventions des Associations :
Une réunion sera organisée pour revoir les critères d'attribution.
- d) Demande de subvention du Secours Populaire Français :
Organisation nationale. Demande sans suite.
- e) Commémoration des Justes parmi les Nations 1945-2025 : Courrier de la Région :
Réponse favorable du Maire suite au courrier de la Présidente de la Région Occitanie.
- f) Courrier pour effondrement d'un mur en limite séparative Chemin de Gourdouze :
Déplacement sur site pour analyse de la demande.
- g) Courrier pour demande achat chemin communal à Nojaret : Avis défavorable
- h) Demande d'avis sur vente terrain non constructible sous le lot n°4 du Prat de la Peyre (passage d'un chemin communal non praticable) : une délibération sera à prendre ultérieurement. Voir pour le déclassement du chemin. Denis Quinsat réitère son opinion, il est défavorable à la vente du patrimoine communal.
- i) Demande de cession de la Fontaine de Castagnols à la commune : Martine Sillon propose une cession de la fontaine de Castagnols à la commune. Après débat, il est décidé de ne pas donner suite à cette demande par 5 voix contre, 1 voix pour (Denis Quinsat) et 2 abstentions (Fadila Chaït et Michel Ballester), Martine Sillon ne participant pas au vote du fait de son implication.
- j) Appel à Manifestation d'Intérêt du SDEE pour l'achat d'une télécommande concernant l'éclairage public du centre bourg :
Répondre à cette AMI, voir procédure.
- k) Modification de la date du PCM de mai : PCM déplacé au mercredi 7 mai
- l) Demande des commerçants pour la signalétique :
La commune a reçu une demande de la part de plusieurs commerçants du village pour mettre en place une signalétique plus visible de leurs activités. Il est rappelé que la commune a signé avec le PNC une charte concernant la signalétique autorisée. Le conseil est favorable à la mise en place d'une signalétique supplémentaire qui devra être faite dans le cadre de la réglementation.
- m) Actualités CCCML :
Embauche en cours d'un chargé de mission « Natura 2000 ».
Rencontre DGFIP et Préfet prévue pour les informer sur les problèmes budgétaires.
- n) Actualités PETR :
Copil PAT le 31 mars en présence du directeur de l'ARS Lozère.
Comité de programmation LEADER le 8 avril 2025. (3 dossiers déposés.)
- o) Actualités PNC :
CA du PNC le 27 mars 2025 (Vote du budget)
Journée consacrée au dossier du Loup le 25 avril au Pont de Montvert et à l'Aubaret.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 40